



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**RD 929 À LIGNY-TILLOY - ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ  
AD VITAM**

(N°2023-26)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62515-79029 en date du 09/11/2022 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'aliéner au profit du groupe ADVITAM (ou toute personne morale pouvant s'y substituer), la propriété départementale située en bordure de la RD 929, cadastrée ZN 119 à LIGNY-THILLOY, de 1404 m<sup>2</sup> (délaissé de voirie issu de la division de ZN 88), moyennant le prix de 1404,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	1 404,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

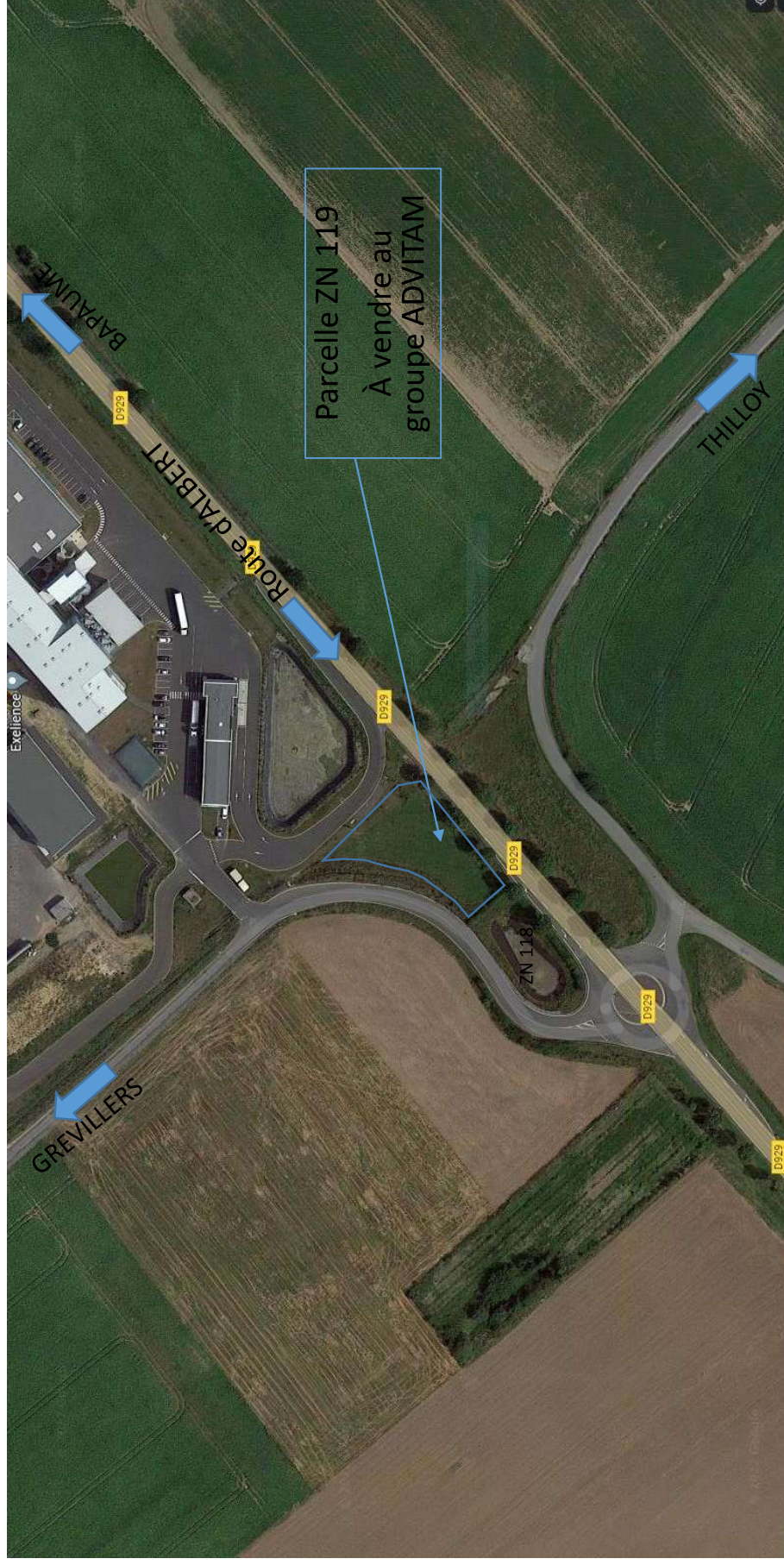
ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Vue aérienne – LIGNY-TILLOY



**Scté Coopérative UNEAL**  
**1, rue Marcel Leblanc**  
**CS 50159**  
**62054 ST-LAURENT-BLANGY Cedex**

Nos Réf: **28589**  
Vos Réf: **LIGNY THILLOY - Parcelle ZN n° 88**  
Objet: **Division / Domaine Public**

Contact: **J-P. LECUBIN**

Arras, le 2 février 2018

*A l'attention de Mme ISAAC et M. LEGRAND*

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande et à notre affaire précitée en référence, nous vous prions de trouver ci-joint :

- \* Pour vos archives :
- la copie du document d'arpentage et le modèle 1,
- 2 exemplaires du plan de division.

Vous souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition,  
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J-P. LECUBIN.



département  
PAS-DE-CALAIS

commune  
Ligny-Thilloy

section feuille  
ZN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6463 N  
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

COPIE

## PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION<sup>(1)</sup>

### ~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral<sup>(3)</sup>
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 515-000-ZN-0088\_DA.txt

#### DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Département du Pas-de-Calais

propriétaire(s) après modification

Département du Pas-de-Calais

Acquéreur 1

#### PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SARL INGEO

Citadelle - 89 Allée du 3e Génie - CS.10647 - ARRAS Cedex

60 030 ARRAS Cedex

ARRAS

Tel : 03-21-73-47-00 - Fax : 03-21-73-80-80

#### Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (2) numéro :  
non  (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Département du Pas-de-Calais

(1) Demandons

- [X] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
[ ] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
[ ] la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
[ ] l'application d'un procès-verbal d'arpentage [ ] (1) de bornage [ ] (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A ARRAS, le 21/06/2017

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Selon pouvoir ci-joint JP LECURZA



Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 30/01/2018  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : INGENO SARL de Géomètres-Experts

SF1800455980

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 062				Commune : 515 LIGNY-THILLOY							
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
ZN	0088			LES CHAMPS POURRIS	0ha58a28ca		515 0000330	ZN	0118	0ha44a47ca	
							515 0000330	ZN	0119	0ha14a04ca	

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



Commune :  
LIGNY-THILLOY (515)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 330 Y  
Document vérifié et numéroté le 20/10/2017  
APTGC ARRAS  
Par Catherine PAYEN  
Géomètre principal  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)  
a été établi (1) :

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 20/10/2017  
Support numérique : -----

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par M.LECUBIN (2)

Réf. :

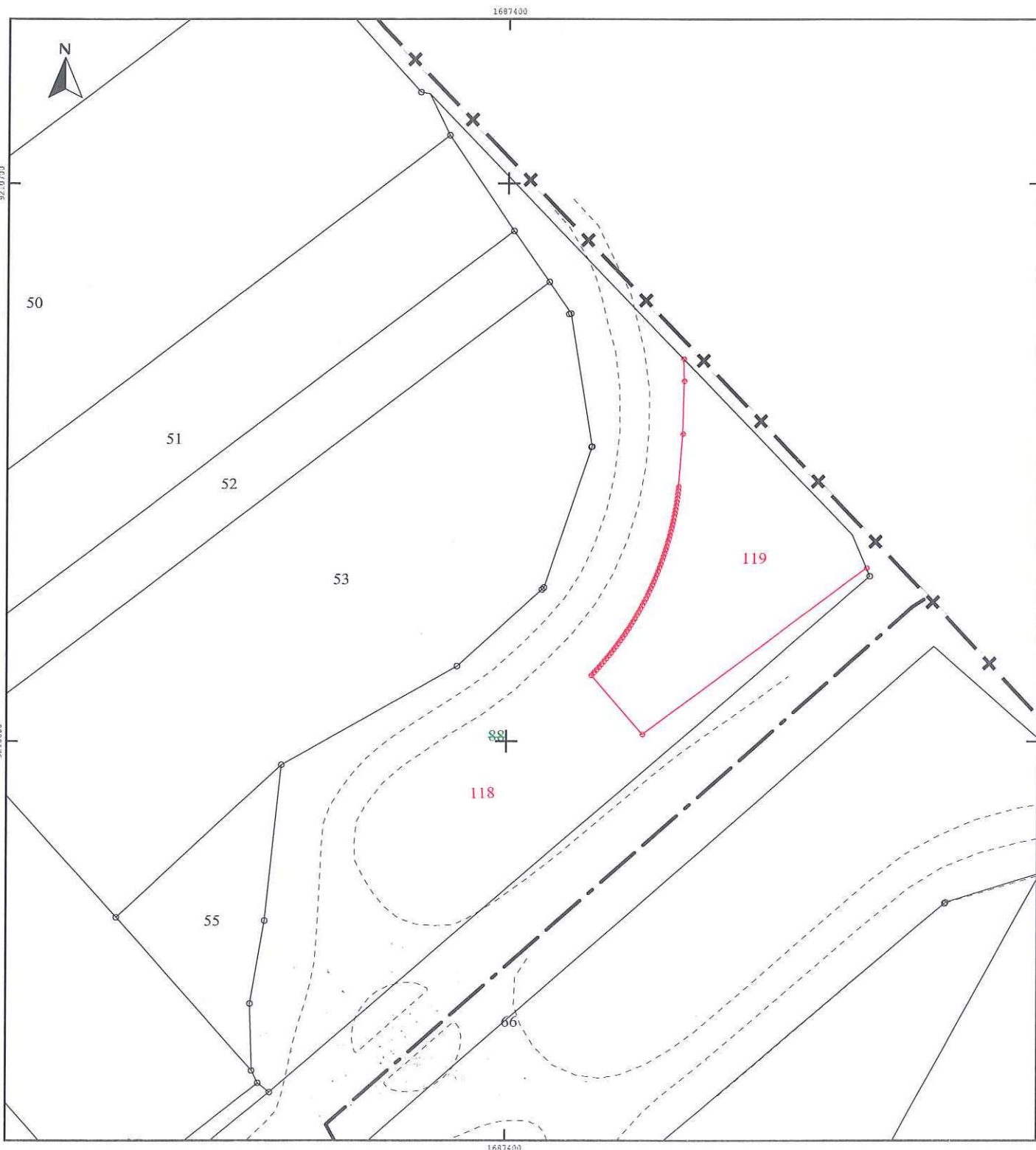
Le

Centre des Impôts foncier de :  
ARRAS Pole de Topographie et de Gestion Cadastrale  
10 rue Diderot  
SP 20

62034 ARRAS cedex  
Téléphone : 03.21.24.68.68  
Fax : 03.21.24.69.46  
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Document vérifié et numéroté le 20/10/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE de LIGNY-THILLOY

Propriété du Département du PAS-DE-CALAIS

 Acquisition par une Société à constituer

Parcelle ZN n° 119

Superficie réelle : 1404m<sup>2</sup>

 Surplus restant appartenir au Département du Pas-de-Calais

Parcelle ZN n° 118

Contenance cadastrale : 44a 47ca

## PLAN DE DIVISION

Cadastre :

Lieu-dit : Les Champs Pourris

Section : ZN

Ancien Numéro : 88

Nouveaux Numéros : 118 et 119

Réf. du plan

**DIV**

Affaire N° : **28589**

Nom du fichier :  
28589\_Div-CG62.dwg

Echelle : 1/500



**Agence d'ARRAS**  
Citadelle - 89 Allée du 3e Génie - Bât. des Archers - CS 10647 - 62030 ARRAS Cedex  
Tél : 03.21.73.47.00 / Fax : 03.21.73.80.80

E-mail : [arras@ingeo.fr](mailto:arras@ingeo.fr)  
Site internet : <http://www.ingeo.fr>

**Siège Social :**  
SAINT-OMER

**Agences :**  
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - LILLE - PARIS



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dessinateur :  
Nom : A. LEFRANCOIS  
Date : 23/10/2017

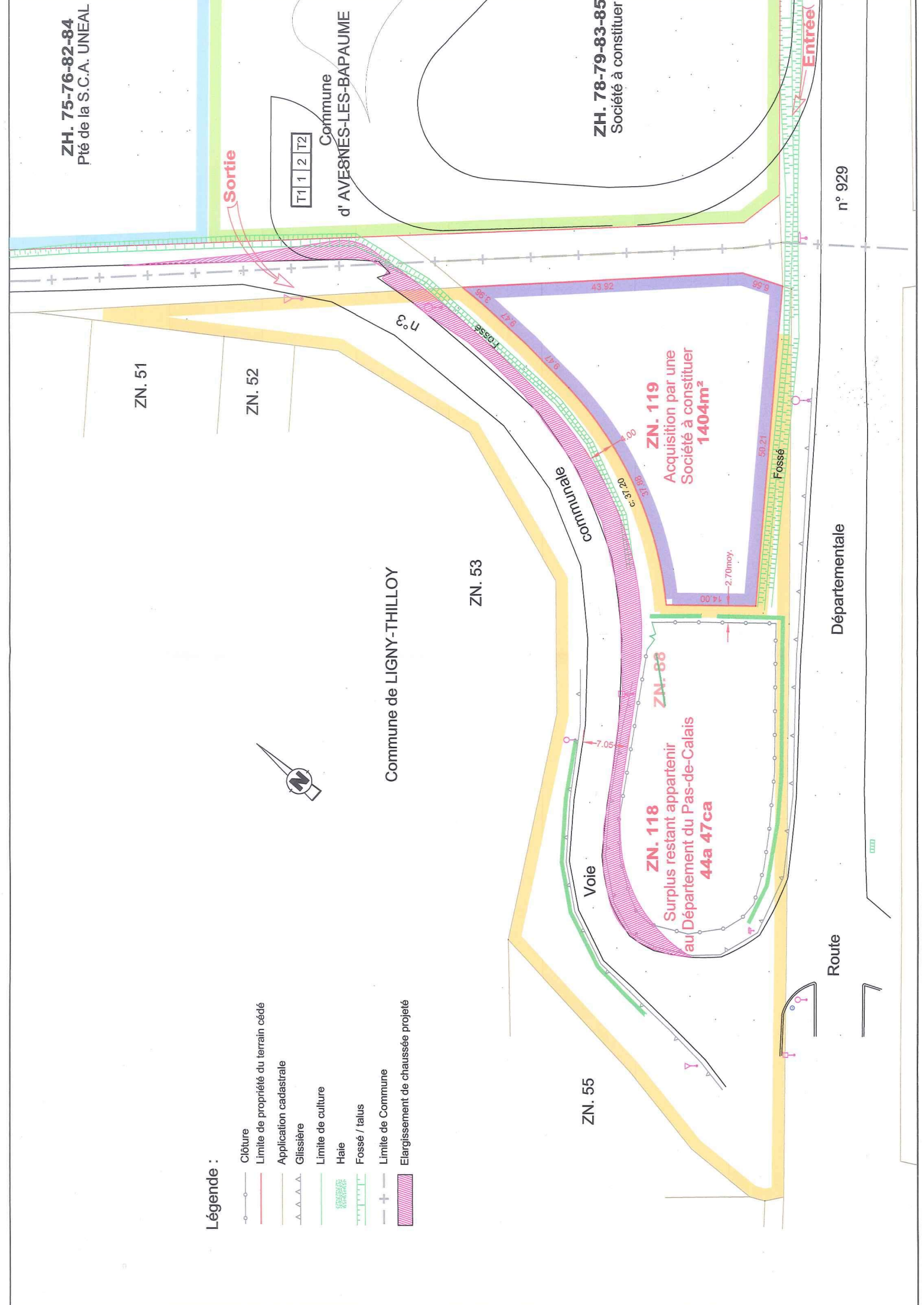
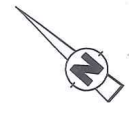
Responsable du dossier :  
Nom : A. LEFRANCOIS  
Date : 23/10/2017

Système de Projection : CC. 50  
Système Altimétrique : ../.

Le Géomètre-Expert :  
Nom : JP. LECUBIN  
Date : 23/10/2017  
Signature :

**Légende :**

- Clôture
- Limite de propriété du terrain cédé
- Application cadastrale
- Glissière
- Limite de culture
- Haie
- Fossé / talus
- Limite de Commune
- Elargissement de chaussée projeté



ZH. 75-76-82-84  
Pté de la S.C.A. UNEAL

T1 | 1 | 2 | T2

Commune  
d'AVESNES-LES-BAPAUME

ZH. 78-79-83-85  
Société à constituer

ZN. 51

ZN. 52

Commune de LIGNY-THILLOY

ZN. 53

ZN. 55

**ZN. 119**  
Acquisition par une  
Société à constituer  
**1404m<sup>2</sup>**

**ZN. 118**  
Surplus restant appartenir  
au Département du Pas-de-Calais  
**44a 47ca**

Route  
Départementale

n° 929

Sortie

Entree

n° 3

Voie  
communale

Fossé

Route

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°16**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BAPAUME  
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 FÉVRIER 2023**

#### **RD 929 À LIGNY-TILLOY - ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AD VITAM**

La coopérative UNEAL du groupe ADVITAM a construit en 2017 une station de semences à AVESNES-LES-BAPAUME en bordure de la RD 929 sur l'axe Bapaume-Albert, en limite de la commune de LIGNY-TILLOY.

Un giratoire « percé » sur cet axe départemental a dévié la voie communale initiale vers la commune de GREVILLERS. La parcelle départementale cadastrée ZN 88 issue de cette déviation supporte un bassin. Il subsiste toutefois une partie de cette parcelle non utile aux besoins du Département.

Le groupe ADVITAM a sollicité par conséquent l'aliénation de ce délaissé de voirie limitrophe, soit une emprise de 1404 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle initialement cadastrée ZN 88 à LIGNY-TILLOY, (après division de parcelle par géomètre-expert, cette emprise de 1 404 m<sup>2</sup> est aujourd'hui cadastrée ZN 119 à LIGNY-TILLOY). Ce délaissé est inscrit en zone agricole (Ai : secteur agricole concerné par le risque d'inondation) du plan local d'urbanisme.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Consulté conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, dans son avis référencé 2022-62515-79029 du 9 novembre 2022, a fixé la valeur de ce terrain à 1 404,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit du groupe ADVITAM (ou toute personne morale pouvant s'y substituer), la propriété départementale située en bordure de la RD 929, cadastrée ZN 119 à LIGNY- TILLOY, de 1404 m<sup>2</sup> (délaissé de voirie issu de la division de ZN 88), moyennant le prix de 1404,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-621J01	775/943	acquisition foncière		1404

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY